

DOSSIER D'INSCRIPTION
EXPOSANTS

FOIRE DES RAMEAUX DOMFRONT EN POIRAIE



4 . 5 AVRIL 2020

Site : <https://foireexpodomfront.jimdo.com/>

72^e EDITION

DOMFRONT EN POIRAIE
ESPACE ANDRE ROCTON
RUE DU CHAMP PASSAIS



DEMANDE DE PARTICIPATION à retourner avant le 31/10/19

Pensez à faire une copie avant envoi

Foire exposition



**Samedi 4
Dimanche 5
Avril 2020**

DOSSIER A RETOURNER A :

Ville de Domfront en Poiraise
Place de la Roirie
Domfront
61700 Domfront

CONTACT :

Marie-Dorothée DESGRIPPES
Tél : 02 33 30 60 71
Fax : 02 33 30 60 67
md.desgrippes@villededomfront.fr

SITE :

<https://foireexpodomfront.jimdo.com/>

REFERENCES BANCAIRES :

Code banque : 30001
Code guichet : 00392
N° de compte : C6180000000
Clé RIB :51
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
PARIS
IBAN : FR36 3000 1003 92C6 1800 0000
051
BIC : BDFEFRPPCCT

SIRET :

200 059 194 00015



SOCIETE / ORGANISME :

RAISON SOCIALE :

R.C.S.—N° : Code A.P.E. :

Adresse complète de facturation :

Ville : Code postal :

Tél : @ :

Nom et fonction de la personne chargée du dossier :

RESERVATION DE STANDS EN SALLE :

Éléments	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Forfait stand modulaire 9 m ²		55 €	
Forfait stand modulaire 12 m ²		100 €	
Forfait stand modulaire 16 m ²		130 €	
Option angle		15 €	
Emplacement de « a » à « f »		20 €	
Total			

SECTEUR D'ACTIVITE :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Meubles et décorations | Description des produits et marques présentés : |
| <input type="checkbox"/> Bien-être | |
| <input type="checkbox"/> Chauffage | |
| <input type="checkbox"/> Gastronomie et vins | |
| <input type="checkbox"/> Vérandas | |
| <input type="checkbox"/> Jardins | |
| <input type="checkbox"/> Services, associations | |
| <input type="checkbox"/> Habitat | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Je soussigné, Nom, Prénom
Qualité dûment mandaté et agissant pour le compte de la société désignée, après avoir pris connaissance du règlement général et des conditions d'assurance, auxquelles j'accepte de me conformer, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Je joins, à cette même demande d'admission, un chèque de € correspondant au **montant total** du décompte ci-dessus (cette somme sera encaissée 20 jours avant la manifestation) et un **chèque caution de 150 €**.

Je joins également une **attestation d'assurance responsabilité civile, un extrait kbis ou autre document prouvant mon inscription à la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Métiers ou Chambre d'Agriculture**.

A....., le/...../.....

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé, bon pour commande »

Les versements seront effectués par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public de La Ferté-Macé. **Les demandes de participation non accompagnées du règlement, du chèque caution et des documents ne seront pas prises en compte.**

Attribution de juridiction : en cas de contestation, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent.

REGLEMENT FOIRE DES RAMEAUX

1 Dispositions générales
La foire des Rameaux se tiendra les 13 et 14 avril à l'Espace André Rocton, Rue du Champ Passais à Domfront. Cette manifestation est ouverte au grand public. Les heures d'ouverture au public sont : de **10h à 19h**.

2 Admission des exposants
Sont admis à participer les personnes morales et physiques présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture, du tourisme, du patrimoine, de la nature...
L'organisateur reçoit les candidatures jusqu'au **22 mars 2019**. Il statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Les candidatures retenues se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles selon l'ordre d'arrivée des dossiers.

3 Modalités d'inscription
Pièces à nous retourner :
▶ le bulletin d'inscription ci-joint,
▶ **un chèque de caution de 150 € pour la réservation de l'emplacement,**
▶ **un chèque d'inscription du montant total de la réservation,**
▶ une copie de l'inscription au registre de la chambre de commerce et d'industrie des métiers ou de l'agriculture et N° de siret,
▶ une copie de la quittance d'assurance responsabilité civile.
Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

4 Annulations
Avant la notification d'admission : l'organisateur rembourse les versements effectués.
Après la notification d'admission : l'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à 1 mois avant le salon autorise l'organisateur à garder le chèque caution de 150 €, sauf cas de force majeure.

5 Emplacements
L'organisateur établit le plan de manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants.

6 Aménagement des stands
Installation des stands le **vendredi 3 avril de 8h30 à 20h00**. Toutefois, l'exposant pourra commencer à installer son stand partir du **jeudi 11 avril de 8h30 à 19h00, sans gardiennage pendant la nuit du jeudi au vendredi**.
La prise en main du stand doit avoir lieu au plus tard deux heures avant l'heure officielle d'ouverture de la foire. L'exposant a l'obligation morale d'avoir fini son installation pour l'heure d'ouverture de la foire. Tout stand dont l'aménagement ne serait pas commencé 2 h avant l'heure d'ouverture de la foire est considéré comme étant libre. L'organisateur se réserve alors le droit d'attribuer l'emplacement vide à un autre exposant, s'il n'a pas été informé d'un retard éventuel. L'exposant dont le stand aurait été attribué à un autre, le matin de la manifestation, ne pourra en aucun cas exiger le remboursement des sommes versées.

7 Démontage des stands
L'exposant pourra démonter son stand le **dimanche soir à partir de 19h et le lundi de 8h à 12h**. L'exposant s'engage à ne pas commencer à vider le stand avant l'heure officielle de fermeture (19h). L'organisateur pourra refuser l'année suivante l'inscription à un exposant n'ayant pas respecté ces conditions.

8 Gardiennage
L'organisateur assure la surveillance et le gardiennage de la foire du vendredi 12 avril 20 h au samedi 13 avril 8 h, du samedi 13 avril 20 h au dimanche 14 avril 8 h et du dimanche 14 avril 20 h au lundi 15 avril 8 h.

9 Mesures de sécurité
L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics. Il est rappelé en particulier que l'ignifugation des installations est obligatoire. Les procès verbaux devront être fournis à l'organisateur. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands. Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques situés sur ou près de leur emplacement.

10 Assurance responsabilité
En sa qualité d'organisateur, la ville a souscrit une garantie responsabilité civile. L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers, et de fournir à l'organisateur l'attestation d'assurance responsabilité civile.

11 Assurance des biens exposés
L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens, marchandises et matériels exposés ainsi qu'aux éléments mobiles appartenant à l'exposant et ce pour toutes causes que ce soit.

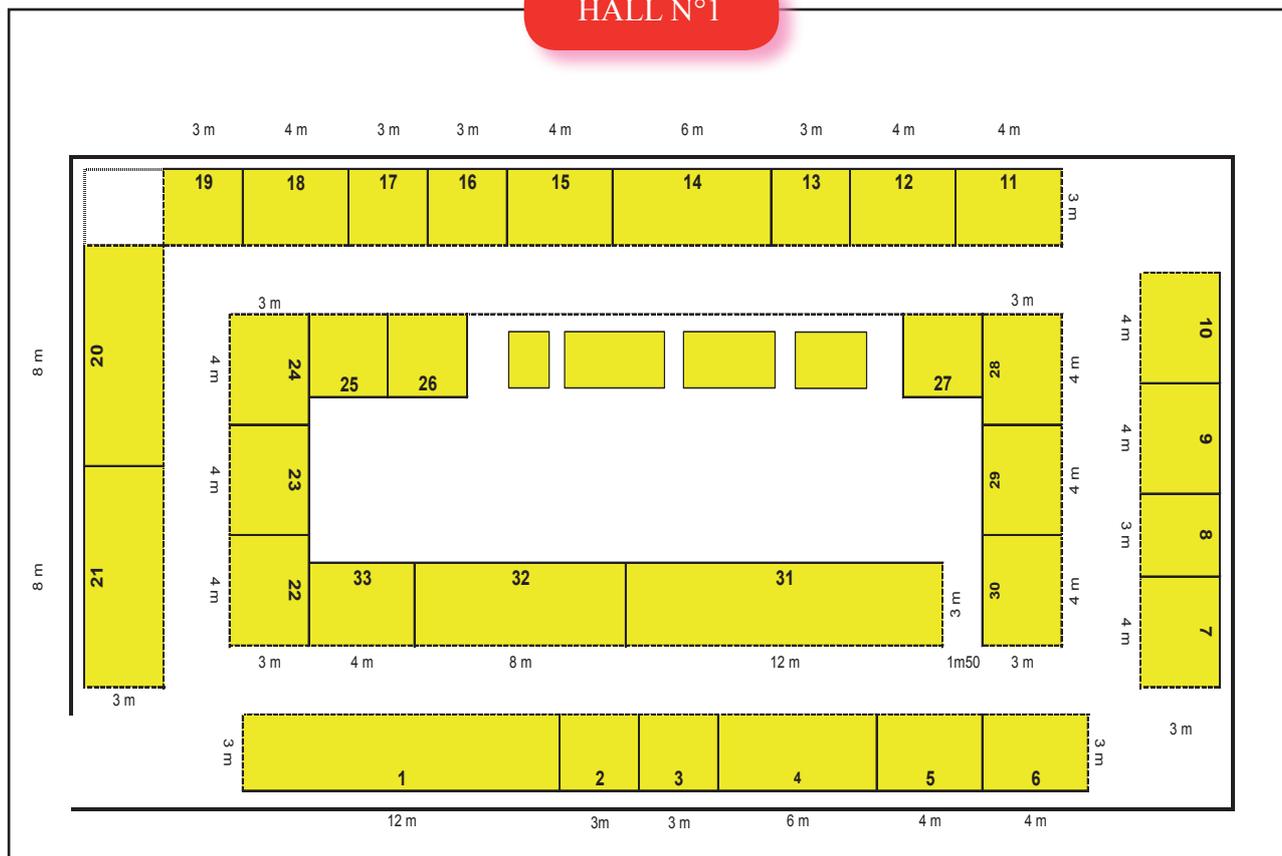
12 Interdictions diverses
Les stands fournis étant en mélaminé couleur hêtre ou blanc (hauteur : 2m50), non recouvert de moquette murale, aucun clouage, pose d'adhésif ou peinture, suspension, perçage ou fixation de matériel aux structures provisoires, ne pourront être effectuées sur le matériel loué. L'exposant est par conséquent tenu de prévoir tout ce qui est nécessaire pour l'affichage de ses documents ou la présentation de ses produits. Sauf autorisation expresse de l'organisateur, il est interdit aux exposants, qui sont à l'intérieur, de procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants ou de présenter des produits pouvant occasionner une gêne olfactive. Toute cuisine est interdite dans les halls.

13 Application du règlement
L'organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés. Toute infraction aux dispositions du règlement de la part de l'exposant peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. En cas de contestation, le Tribunal Administratif de Caen est seul compétent.

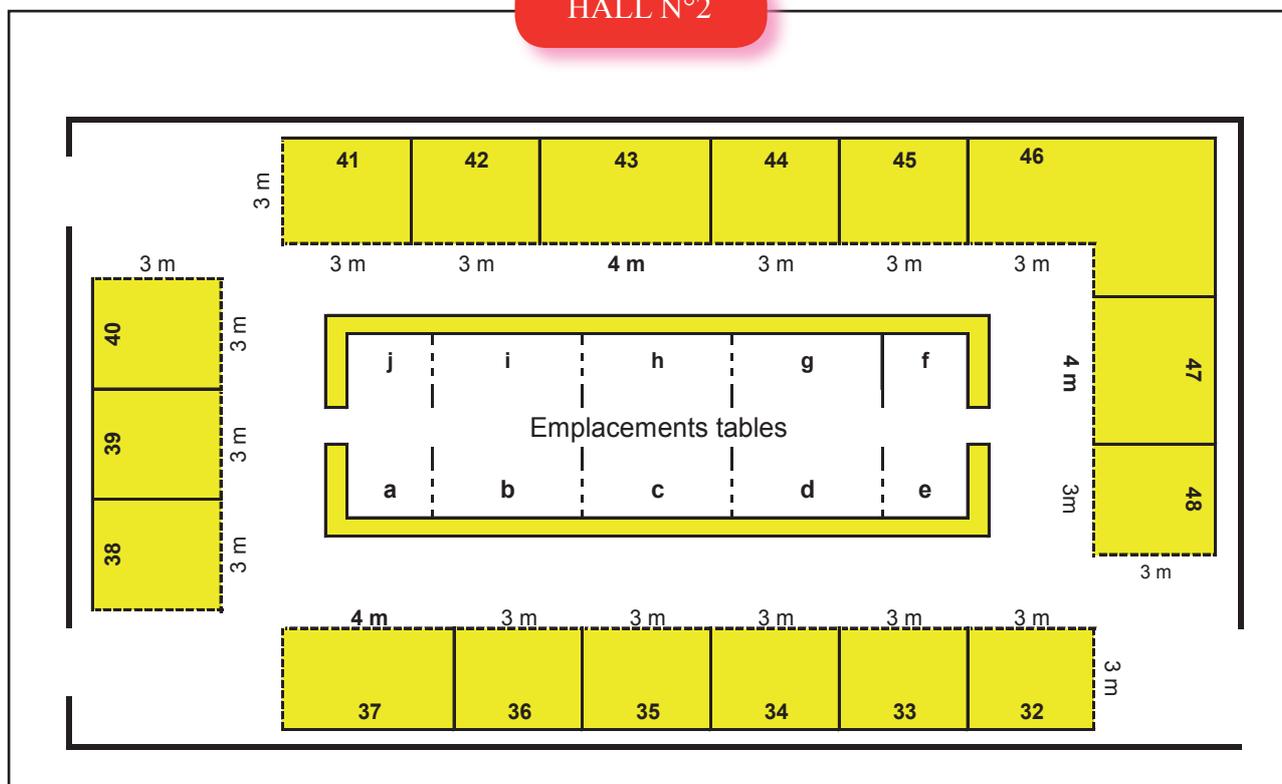
14 Réclamations
Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un examen amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de la foire. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

PLANS DES HALLS

HALL N°1



HALL N°2



INFORMATIONS PRATIQUES

Montage des stands : Vendredi 3 avril de 8 h à 20 h

Démontage des stands : dimanche à partir de 19 h - lundi de 8 h à 12 h

Horaires d'ouverture au public : de 10 h à 19 h

